[Text]

Mr. Tsaï: Voluntary, and only spouses of ministers and parliamentary secretaries.

• 1025

Mr. Nunziata: How many spouses of ministers or parliamentary secretaries have voluntarily filed, pursuant to the code?

Mr. Tsaï: Since the filing is made on a voluntary basis, there is no obligation for them to do that.

The Joint Chairman (Mr. Blenkarn): So there is no obligation for the wife of a parliamentary secretary to file?

Mr. Tsaï: It is on a voluntary basis. The directive came from the government, of course, following the tabling of Bill C-114 back in 1988. Bill C-114 was one of the predecessors of Bill C-43.

The way we deal with this information is to analyse information provided by spouses to determine whether or not there should be some measures the public office holder should take to protect himself or herself better, and also to protect the public interest. This information is destroyed once it has been analysed. We do not keep it. But it can be useful for a public office holder to determine whether or not in some specific cases he or she should be aware of some situation or some vulnerabilities in order to avoid being accused of being in a situation of conflict of interest, if only inadvertently.

Mr. Nunziata: Some people refer to that as "covering one's ass".

Let me ask you the question again. What percentage of spouses have used the provisions of the code to make a voluntary disclosure?

Mr. Tsaï: I can say the level of co-operation has been very high.

The Joint Chairman (Mr. Blenkarn): But there have been spouses who have been reviewed.

Mr. Nunziata: You are not being specific. I am not asking you for the names and addresses, telephone numbers, and other relevant details. I am just asking for the numbers. . . We know how many ministers and parliamentary secretaries there are. I would like to know the percentage of spouses who have disclosed. Under Bill C-43, all of a sudden spouses become subject to the act. If you tell me 100% of the spouses already disclose under the code, that could help us in our deliberations.

Mr. Tsaï: It is very close to 100%.

Mr. Nunziata: Disclosure on the part of spouses?

Mr. Tsaï: Yes.

Mr. Nunziata: I find that unusual.

The Joint Chairman (Mr. Blenkarn): I am advised there is at least one spouse who has absolutely refused to disclose.

Mr. Nunziata: Let me try again. Do you think legislation is necessary?

[Translation]

M. Tsaï: Volontairement. Il s'agit des conjoints de ministres et secrétaires parlementaires.

- **M.** Nunziata: Combien de conjoints de ministres ou secrétaires parlementaires ont présenté de façon volontaire une déclaration en vertu du code?
- M. Tsaï: Il s'agit bien d'une déclaration volontaire et rien ne les oblige à la faire.

Le coprésident (M. Blenkarn): Ainsi donc, la femme d'un secrétaire parlementaire n'est pas obligée de présenter cette déclaration?

M. Tsaï: Il s'agit d'une déclaration présentée de façon volontaire. Il s'agissait d'une directive gouvernementale au lendemain du dépôt du projet de loi C-114 en 1988. Le projet de loi C-114 était le précurseur du projet de loi C-43.

Notre Bureau analyse les renseignements fournis par les conjoints afin de déterminer les moyens que le titulaire de charge publique devrait prendre pour se protéger lui-même ou elle-même de même que l'intérêt public. Une fois les renseignements analysés, la déclaration est détruite. En remplissant sa déclaration, le titulaire de charge publique se rend ainsi compte des points faibles et peut ainsi éviter de se retrouver sans le vouloir en conflit d'intérêts.

M. Nunziata: C'est ce que l'on appelle «couvrir son jeu».

Je reprends ma question, quel pourcentage de conjoints ont fait une divulgation volontaire?

M. Tsaï: Je peux vous dire que le niveau de coopération est très élevé.

Le coprésident (M. Blenkarn): Mais il y a certains conjoints qui n'ont pas présenté de déclaration.

M. Nunziata: Vous n'êtes pas précis. Je ne vous demande pas le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, etc., de ces personnes. Je vous demande simplement le nombre. . . Vous connaissez le nombre de ministres et de secrétaires parlementaires, j'aimerais savoir le pourcentage de conjoints de ceux-ci qui ont présenté une déclaration sommaire. Le projet de loi C-43 vise également les conjoints; si vous me dites que 100 p. 100 de ceux-ci divulguent déjà leurs actifs en vertu du code, cela pourrait nous aider dans nos déclarations.

M. Tsaï: Il s'agit presque de 100 p. 100.

M. Nunziata: Vous parlez bien de déclaration de la part des conjoints?

M. Tsaï: Oui.

M. Nunziata: Je trouve cela inhabituel.

Le coprésident (M. Blenkarn): On me dit qu'il y a au moins un conjoint qui a refusé catégoriquement de divulguer quoi que ce soit.

M. Nunziata: Je vais reprendre ma question. Estimez-vous qu'une loi soit nécessaire en la matière?